



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-197

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Secrétariat général commun départemental / Bureau des ressources humaines

32-2022-12-07-00003 - Arrêté habilitaton Mourier Fanny DDETSPP (1 page) Page 3

SPC /

32-2022-12-06-00009 - AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION NATIONALE D AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 10 11 2022 POUR LE PROJET DE CREATION BRICOPRO A PAVIE (2 pages) Page 5

Secrétariat général commun départemental

32-2022-12-07-00003

Arrêté habilitaton Mourier Fanny DDETSPP



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2022 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'ordre nationale de mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Stéphane GUIGUET en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Gers,

Vu l'arrêté ministériel n° MTS-0000231367 du 25 mars 2021 portant titularisation de Mme MOURIER Fanny dans le corps inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1er - Compétence matérielle

Madame MOURIER Fanny, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département du Gers, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de protection des populations de Gers.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Gers, est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs du département du Gers.

Auch, le 07/12/2022


Xavier BRUNETIERE

SPC

32-2022-12-06-00009

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION
NATIONALE D AMENAGEMENT COMMERCIAL
DU 10 11 2022 POUR LE PROJET DE CREATION
BRICOPRO A PAVIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 032 307 22 A 100 déposée le 6 avril 2022 à la mairie de la commune de Pavie ;
- VU** le recours formé par la société « BRICO DEPOT », déposé le 25 juillet 2022, sous le n° P 04219 32 22 RT01 ;
- et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Gers en date du 24 juin 2022, au projet de la société « SCI AU SOUSSON », portant sur la création, à Pavie, d'une surface de vente « BRICO PRO » de 1699 m² couverts et 175 m² extérieurs soit au total 1874 m²;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 novembre 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me. Valérie CARTERET, avocate ;

M. Jean-Michel BLAY, maire de Pavie ; M. Philippe BAUDONNET, directeur, Agrotech ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

- CONSIDERANT** que le projet se situe 72, Chemin de la Boubée, en périphérie des communes de Pavie (2,5 km / 3 minutes en voiture) et d'Auch, sur la zone artisanale et commerciale de Sousson, sur la route de Tarbes (RN 21) en aval immédiat de la station-service TOTAL ; que le projet est situé au sein du pôle commercial « Auch Sud / Pavie » ; que les abords immédiats du site se caractérisent par de vastes espaces naturels dédiés notamment à l'agriculture ; que les premières habitations se situent à l'est du projet (majoritairement des pavillons) ;
- CONSIDERANT** que le projet concerne le transfert d'une activité existante, et déjà implantée au sein du paysage commercial d'Auch ; que le projet permettra de créer une surface de vente plus grande et de disposer d'un outil de travail plus fonctionnel qui permettra l'amélioration du confort des salariés et de la clientèle ; que le projet permet également de valoriser les filières de production locales ; qu'il est prévu la création de 7 emplois en CDI à temps plein ;
- CONSIDERANT** que le projet reprend une friche existante, dans la mesure où il sera implanté sur une friche d'une surface libre de 1ha 08 ca (ancienne entreprise de sables et graviers) ;

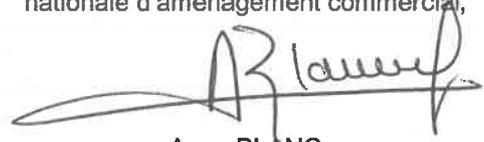
- CONSIDERANT** que la commune de Pavie sera à terme couverte par le SCOT de Gascogne qui est actuellement en cours d'élaboration ; mais qu'aucun dispositif d'aides institutionnels (ACV, ORT, PVD, etc.) n'est en cours au sein des communes de la zone de chalandise ;
- CONSIDERANT** que le projet ne génèrera pas d'effets négatifs sur les flux de circulation ; qu'il permettra de renforcer l'équipement commercial de la commune de Pavie et de réduire les flux de véhicules particuliers vers l'extérieur de la zone de chalandise ;
- CONSIDERANT** que le projet sera végétalisé, les espaces verts de pleine terre passant de 2 à 20% de la surface du terrain ; que par ailleurs 80 places de stationnement, soit 912 m² d'emprise, seront rendues perméables ; que le projet permettra également de diminuer les surfaces artificialisées ;
- CONSIDERANT** que les espaces perméables seront agrandis passant ainsi de 2% à 30% de la superficie de l'unité foncière ; que le projet prévoit de planter 31 arbres supplémentaires en plus des 5 existants ;
- CONSIDERANT** enfin que s'agissant de la sécurité des consommateurs, le maire de la commune de Pavie indique avoir travaillé avec la direction des routes nationales et voir réduit la vitesse à 70 km/h ; que la direction des routes nationales a émis un avis favorable ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours n° P 04219 32 22 RT01 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la « SCI AU SOUSSON », s'agissant de la création, à Pavie (Gers), d'une surface de vente « Brico Pro » de 1699 m² couverts et 175 m² extérieurs soit au total 1874 m².

Votes favorables : 5
Votes défavorables : 3
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC